



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

CENTRE-VAL DE LOIRE

COVID-19

CONSIGNES ADDITIVES DE L'EXAMEN TAXI/VTC/VMDTR

Compte tenu de la situation sanitaire et afin de préserver la santé des candidats, le personnel CMA et les jurys, le réseau des CMA de la Région Centre-Val de Loire met en place des mesures strictes à observer lors de votre examen d'admission Taxi/VTC/VMDTR :

➤ **La désinfection du véhicule Taxi/VTC**

1. Si le candidat se présente avec un véhicule et repart avec :

Avant l'examen pratique, en présence d'un membre du jury ou d'un agent de la CMA, le candidat (ou l'organisme de formation ou le loueur de véhicule) procède à la désinfection du véhicule et au nettoyage des équipements suivants :

- Volant ; commodos ; rétro int ; boutons et accessoires ; écran tactile ; console centrale ; clefs de contact ; boucle et ceinture de sécurité ; frein à main ; poignées de porte int/ext ; levier BV ; dessus du tableau de bord ; tringlerie de réglage et sièges et dossiers AV.
- Aérer le véhicule pendant le temps de désinfection.

Les vêtements et autres objets seront entreposés dans le coffre arrière du véhicule.

2. Si le même véhicule est utilisé par plusieurs candidats dans la journée : (Rappel : la désinfection est à renouveler entre chaque candidat)

Avant chaque nouvelle épreuve, en présence d'un membre du jury ou d'un agent de CMA, le candidat (ou l'organisme de formation ou le loueur de véhicule) procède à la désinfection du véhicule et au nettoyage des équipements suivants :

- Volant ; commodos ; rétro int ; boutons et accessoires ; écran tactile ; console centrale ; clefs de contact ; boucle et ceinture de sécurité ; frein à main ; poignées de porte int/ext ; levier BV ; dessus du tableau de bord ; tringlerie de réglage et sièges et dossiers AV.
- Aérer le véhicule pendant le temps de désinfection.
- Les vêtements et autres objets seront entreposés dans le coffre arrière du véhicule.

Après chaque fin de journée :

Le lavage extérieur et la désinfection de l'habitacle du véhicule sont obligatoirement effectués par la société de location ou l'organisme de formation.

➤ Protection des personnes

a) Le candidat devra :

Se présenter à l'examen muni d'un kit sanitaire qui contient :

Un masque neuf de protection, du gel hydro alcoolique, des lingettes désinfectantes Norme EN 14476 ou un désinfectant en spray avec papier essuie-tout jetable.

- Porter en permanence le matériel de protection sur le lieu du centre d'examen ainsi que dans le véhicule pendant toute la durée de l'examen.
- Être muni d'une pièce d'identité, du permis de conduire et de sa convocation (sur téléphone ou en imprimée).

Attention : le non-respect de ces consignes expose le candidat à un refus d'examen et à un ajournement.

b) Les membres du jury seront :

- Munis d'un masque de protection, d'une visière et du gel hydro alcoolique pendant la durée de l'examen pratique.
- Port du masque et de la visière dans le véhicule pendant l'examen.

➤ Déroulement et fin des épreuves :

- Le candidat devra obligatoirement se désinfecter les mains avant de se présenter à l'accueil et à chaque montée dans le véhicule.
- Tirage au sort des enveloppes contenant la destination pour l'épreuve :
(Afin d'éviter toute manipulation des enveloppes par les candidats)
Les enveloppes seront numérotées de 1 à Le candidat choisira un numéro d'enveloppe. Le jury arrière ne présentera au candidat que l'enveloppe qui comporte la destination correspondant au numéro choisi (ensuite la procédure habituelle reprend).
- Pendant l'épreuve, la ventilation et la climatisation ne doivent pas être utilisées.
- Au début de l'épreuve pratique, le candidat assure l'ouverture des portières pour permettre au jury de s'installer dans le véhicule.
- La vérification des documents relatifs au candidat ainsi que ceux concernant le véhicule se fera dès l'arrivée au poste d'accueil du centre d'examen (pas d'échange de documents dans le véhicule).

Les candidats présentant des symptômes pouvant laisser suspecter une infection COVID-19 seront renvoyés à leur domicile.

En cas de non-respect des consignes sanitaires indiquées, le candidat se verra exclu de l'examen et ajourné.

➤ La désinfection du véhicule VMDTR

Avant chaque nouvelle épreuve, en présence d'un membre du jury ou d'un agent de CMA, le candidat (ou le centre de formation ou le loueur de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues) procède à la désinfection du véhicule et au nettoyage des équipements suivants :

Sur la moto : assise avant et arrière, top case extérieur et intérieur, levier de frein et embrayage, poignée de guidon et passager, repose-pied passager et tablier passager.

Equipements du passager : casque (de préférence à mentonnière amovible) intérieur et extérieur, soit le micro du casque a été supprimé soit il comporte un cache en latex ou nitrile permettant la désinfection (plus de mousse apparente), la veste (surtout le bas des manches et la fermeture éclair) et les gants (préférer les gants en cuir permettant une meilleure désinfection)

➤ **Protection des personnes**

a) Le candidat VMDTR devra :

Se présenter à l'examen muni d'un kit sanitaire qui contient :

Un masque neuf de protection, du gel hydro alcoolique, des lingettes désinfectantes Norme EN 14476 ou un désinfectant en spray avec papier essuie-tout jetable.

- Porter en permanence un masque de protection sur le lieu du centre d'examen ainsi que sur le véhicule pendant toute la durée de l'examen.
- Être muni d'une pièce d'identité, du permis de conduire et de sa convocation (sur téléphone ou en imprimée).

Attention : Le non-respect de ces consignes expose le candidat à un refus d'examen et à un ajournement.

b) Les membres du jury seront :

- Munis d'un masque de protection, de la visière du casque et du gel hydro alcoolique pendant la durée de l'examen pratique.
- Port du masque et de la visière du casque sur le véhicule pendant l'examen.

➤ **Déroulement et fin des épreuves :**

- a) Le candidat devra obligatoirement se désinfecter les mains avant de se présenter à l'accueil et à chaque montée sur le véhicule.
- b) Tirage au sort de la destination pour l'épreuve :
(Afin d'éviter toute manipulation des enveloppes par les candidats)
Les enveloppes seront numérotées de 1 à Le candidat choisira un numéro d'enveloppe puis un numéro de destination.
Le jury annoncera au candidat la destination qu'il a choisie (ensuite la procédure usuelle reprend).
- c) Le candidat devra effectuer la prise en charge du jury en veillant à le mettre hors danger routier et au plus près du point de rendez-vous de la convocation.
- d) Le candidat accueillera le jury avec casque sur la tête visière baissée, une paire de gants et un masque. Il devra parler plus fort afin que le jury entende parfaitement bien et comprenne que les consignes COVID 19 sont parfaitement en place.
- e) Le candidat aura soin de préparer l'équipement du passager comme suit : moto sur la béquille latérale, équipements à disposition sur la moto, mettre à disposition un masque sous protection pour le cas où le jury n'en aurait pas, laisser le top case ouvert pour y placer éventuellement des bagages.

Le candidat devra expliquer la procédure de prise en charge d'un client et de désinfection des équipements du passager, oralement, en respectant la distanciation **physique** avec le jury CMA qui ne sera pas équipé physiquement, mais qui pourra poser toutes questions utiles sur la procédure d'équipement et de désinfection (dont il pourra demander une simulation) avant le début de course.

Le jury issu de l'organisation professionnelle sera sur place, équipé de son propre matériel (gants, masque et casque) tout en respectant les consignes avant le démarrage de l'épreuve, il pourra poser des questions au candidat.

La vérification des documents relatifs au candidat ainsi que ceux concernant le véhicule motorisé à 2 ou 3 roues se fera dès l'arrivée du candidat, par le jury d'examen.

Les candidats présentant des symptômes pouvant laisser suspecter une infection COVID-19 seront renvoyés à leur domicile.

En cas de non-respect des consignes sanitaires indiquées, le candidat se verra exclu de l'examen et ajourné.

Ces consignes sont mises à disposition :

- ❖ *Des candidats à l'examen d'admission Taxi – VTC – VMDTR*
- ❖ *Des membres des jurys*
- ❖ *Des organismes de formation.*